

## Souvenez-vous que:

En rendant conformes vos espaces de stationnement réservés à l'usage des personnes handicapées, vous contribuez à faciliter les déplacements et à améliorer la qualité de vie de vos clients ayant des incapacités qui désirent, comme chaque citoyen, fréquenter votre établissement et encourager les commerces locaux.



## Vous désirez rendre conformes vos espaces de stationnement?

Vous n'avez qu'à vous adresser au service de l'urbanisme de votre municipalité pour connaître la réglementation en vigueur.

De plus, le service des travaux publics pourra également vous indiquer où vous procurer les panneaux d'affichage P-150.

Au nom des personnes handicapées de la région, l'APHRSO vous remercie à l'avance de contribuer à leur faciliter l'accès à votre commerce.

## Association des Personnes Handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO)



100, rue Sainte-Marie  
La Prairie (Québec) J5R 1E8  
Téléphone : 450-659-6519  
Télécopieur: 450-659-6510  
Site internet: [www.aphrso.org](http://www.aphrso.org)  
Courriel : [info@aphrso.org](mailto:info@aphrso.org)

### Notre Mission:

Promouvoir et défendre les intérêts des personnes handicapées en vue de favoriser leur intégration sociale.

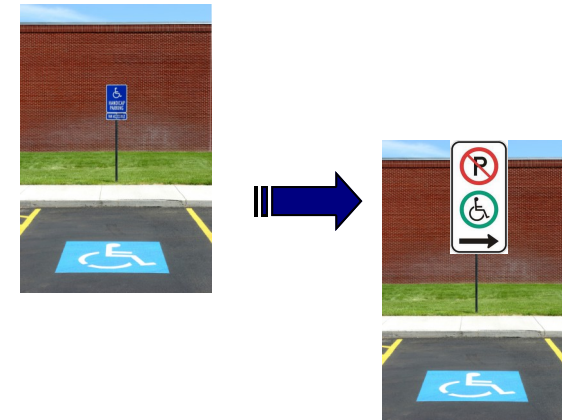
### Le territoire que nous desservons:



*L'APHRSO, un organisme communautaire  
autonome financé par:*



## Espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées



Ensemble...  
faisons respecter ces  
espaces en adoptant le  
panneau d'affichage  
réglementaire P-150

## L'affichage

### Le panneau P-150

Ce panneau a pour objet de rappeler aux utilisatrices et aux utilisateurs de stationnement qu'ils doivent observer les dispositions de l'article 388 du code de la sécurité routière.



Cet article interdit à quiconque de stationner un véhicule dans une place de stationnement réservée aux personnes handicapées, à moins que ce véhicule soit muni d'une vignette ou d'une plaque lui permettant d'occuper une telle place de stationnement.

Cette interdiction est valide autant sur les terrains où le public est autorisé à circuler que pour les stationnements des centres commerciaux.

### Le panneau bleu



Il arrive qu'un panneau à fond bleu soit utilisé pour indiquer une place de stationnement à l'usage exclusif des personnes handicapées.

*Il y a lieu de noter que ce panneau n'a pas un caractère obligatoire comme le panneau de prescription P-150 et qu'il ne donne pas lieu à la délivrance d'un constat d'infraction en vertu de l'article 388 du code de la sécurité routière.*

Source: Transport Québec

## Saviez-vous que:

Le simple fait de marquer en bleu le pavé est insuffisant pour afficher le caractère exclusif d'un espace de stationnement? Dans les faits, le marquage sur le pavé n'est pas obligatoire et ce, bien qu'il donne une visibilité supplémentaire à l'espace réservé. En plus des coûts reliés à l'entretien de ce marquage, il importe de se rappeler qu'en période hivernale, ce marquage devient enneigé et par le fait même, illisible.

Au Québec, **seuls les détenteurs de vignettes sont autorisés à garer leur véhicule dans un espace réservé aux personnes handicapées.** Cette vignette est délivrée sur demande par la Société de l'assurance automobile du Québec et doit être suspendue au rétroviseur de la voiture.



## Comment faire pour assurer le respect de ces espaces réservés?

Une façon simple et peu coûteuse de corriger la problématique actuelle est de faire en sorte que l'affichage soit clair pour tous les citoyens et les commerçants de la région.

Pour enrayer toute confusion et pour s'assurer que seules les personnes autorisées utilisent les espaces de stationnement réservés:

**L'APHRSO et ses partenaires préconisent l'utilisation des panneaux de signalisation P-150 pour afficher tous les stationnements réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées.**



## Le dossier des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées

L'Association des Personnes Handicapées de la Rive Sud Ouest, en collaboration avec la Régie intermunicipale de police Roussillon, travaillent conjointement depuis plusieurs années à sensibiliser l'ensemble de la population relativement au respect des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées.

Rappelons que ce travail de partenariat a vu le jour suite à de nombreuses plaintes de citoyens vivant avec des incapacités qui nous signalaient l'utilisation fréquente des espaces réservés aux personnes handicapées par des gens n'ayant aucune limitation.

Nos démarches dans ce dossier nous ont permis de constater qu'une des problématiques entourant le non respect des espaces de stationnement pour personnes handicapées résulte notamment dans l'affichage de ces stationnements réservés.



À l'heure actuelle, il existe deux panneaux de signalisation permettant d'identifier les espaces réservés aux citoyens handicapés.